

Image not found or type unknown



pension de reversion pour pacs

Par **legrandjejoan**, le **13/06/2011** à **18:22**

Nos enfants se sont pacsés en 2010, ils ont 2 enfants dont 1 d'une précédente vie. En cas de décès ,il y a -t-il une pension de réversion et dans quelles conditions?

Par **youris**, le **13/06/2011** à **18:32**

bjr,
le partenaire pacsé n' a pas droit à une pension de réversion.

" Il faut être marié ou avoir été marié avec l'assuré social décédé pour percevoir une pension de réversion. Le PACS et la vie maritale (concubinage) avec l'assuré décédé ne permettent pas d'obtenir une pension de réversion, même dans le cas où les partenaires ou concubins ont eu ensemble des enfants."

cdt